



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-004

Portant portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant – Lot n°2 Gros-œuvre – Construction du siège administratif et centre technique à Pont-l'Évêque

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2024-006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif de la

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant présentée par la Société SEEL LAUGEOIS le 20 janvier 2025,

Communauté de communes et de ses locaux techniques et autorisant le Président à signer les marchés et tous les actes s'y rapportant en ce compris les avenants,

DECIDE

D'accepter et d'agrérer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°2 – Gros-œuvre du marché portant Construction du siège administratif et centre technique à Pont-l'Évêque, la société SEEL LAUGEOIS, les conditions de paiement du sous-traitant (GODET TERRASSEMENT)

Fait à Pont l'Evêque, le 30 janvier 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le ...30/.01.../2025

Le Vice-président par délégation,
M Christain ASSE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerrecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-014-241400878-20250130-CC_DEC_2025